

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 72-1063 fixant la date de clôture de la révision des listes électorales pour l'année 1973 dans les territoires d'outre-mer

n° 72-1063

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 novembre 1972

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro  
10 décembre 1972

### VISAS

Le Premier ministre, Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Dans les territoires d'outre-mer, et par dérogation aux articles 10 et 12 du décret susvisé du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer, et pour la révision des listes électorales pour l'année 1973 : Les décisions de la commission municipale ou de la commission de jugement doivent intervenir au plus tard le troisième jour qui suit la clôture du délai ouvert pour les réclamations ; Les opérations prévues au premier alinéa de l'article 12 du décret susvisé sont effectuées à la date du 29 janvier 1973.

#### Art. 2

— Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Pierre MESSMER.** Par le Premier ministre : **Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, Xavier DENIAU.**